



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 240617-15)**

SÉANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le onze juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjointes au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Éric IRASTORZA, Sophie DUFUET, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Isabelle CHARRITTON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Francis TAMBOURINDEGUY
ayant donné pouvoir à Maryse
SANPONS, Manu PORTET
ayant donné pouvoir à Marc
BÉRARD, Denis LUTHEREAU
ayant donné pouvoir à Isabelle
CHARRITTON

**ABSENTS
EXCUSÉS**

Michel
LAMARQUE,
Jeanne DUBOIS.

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE**

Amaia
ETCHELECOU

OBJET :

PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT BIL TA GARBI POUR LA MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS DE QUARTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi « AGEC ») prévoit que tous les ménages doivent disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables au 1er janvier 2024.

La volonté de la commune dans ce domaine est d'accompagner ses quartiers dans la mise en place de composteurs collectifs gratuits. L'objectif est de favoriser le tri à la source des biodéchets en créant également du lien social.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de son plan d'action transition durable 2020-2026 « Changeons ! », la commune de Bidart s'investit depuis plusieurs années déjà dans la réduction et la valorisation des déchets :

➤ **Dans sa gestion des bio déchets :**

- Via son objectif de réduction de 50% du gaspillage alimentaire des écoles et de 30 % du gaspillage alimentaire de l'EHPAD d'ici 2025,
- Via l'acquisition d'une table de tri à la cantine scolaire depuis 2023,
- En valorisant les déchets verts issus des tailles et des fauches, via l'acquisition d'un broyeur en 2023 qui permet le réemploi des produits broyés pour le paillage des massifs.

➤ **Dans sa sensibilisation du grand public :**

- Via des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques dans les écoles, les centres de loisirs et de vacances,
- Via l'accompagnement des personnes âgées dans les nouvelles pratiques de tri.

➤ **En maîtrisant la collecte des déchets dans les zones littorales :**

- Via la suppression des corbeilles de plage depuis 2021,

- En mettant à disposition des bacs à marée pour collecter les déchets depuis 2020.

Il est ici proposé de renforcer la collaboration de la commune avec le Syndicat Bil Ta Garbi sur cette thématique. Ce dernier assure depuis 2004 une mission de service public consistant à Réduire, Valoriser et Traiter les déchets ménagers et assimilés de la zone Ouest du Département des Pyrénées-Atlantiques (211 communes et plus de 326 000 habitants). Il est engagé dans une démarche territoriale Zéro Déchet, Zéro Gaspillage qui a notamment pour objectif de promouvoir le compostage de proximité afin que les déchets organiques des habitants deviennent du compost in situ. Le Syndicat, avec l'appui de l'association APESA, a élaboré en 2013 une méthodologie de mise en œuvre du compostage collectif.

Le Syndicat propose notamment :

- Un accompagnement technique par l'intermédiaire de son maître composteur (sensibilisation des foyers, formation des référents, dimensionnement des équipements, suivi technique, ...),
- La fourniture des composteurs de quartier et d'un bio-seau pour chaque foyer volontaire.

En contrepartie, la commune s'engage notamment à :

- Communiquer sur la démarche,
- Installer les composteurs,
- Fournir le structurant nécessaire.

Vu la charte signée par les référents volontaires de chaque quartier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, valide la convention jointe à la présente délibération qui définit les modalités du soutien technique du Syndicat à la Ville.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart.
Bidarteko Auzapeza.

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 20/06/24
et publication ou notification du 21/06/24

Le Maire de Bidart.
Bidarteko Auzapeza.

EMMANUEL ALZURI



« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».